



# LIMITES ÉTHIQUES, LÉGALES ET SCIENTIFIQUES DE LA MAÎTRISE DE LA FÉCONDITÉ

Qu'ils s'agissent des contraceptifs, des contragestifs ou des techniques d'aide médicale à la procréation, les méthodes de maîtrise de la procréation s'inscrivent dans un cadre légal, scientifique et éthique.  
Quelles en sont les limites ?

## Doc 1 – Ce que dit la loi

La loi Neuwirth de 1967 : Autorise la contraception orale.

La loi Veil de 1975 : Autorise l'IVG jusqu'à 10 semaines de grossesse et l'IMG jusqu'au terme de la grossesse.

1988 : Autorisation de mise sur le marché du RU486 ou IVG médicamenteuse

La loi de 2001 : Autorise l'IVG jusqu'à 12 semaines de grossesse et donne la possibilité aux mineures d'y avoir recours sans autorisation parentale.

Le médecin propose un entretien psychosocial et demande un délai de réflexion de 7 jours à toute femme demandant une IVG, il l'informe aussi des conséquences de l'IVG.

Les lois de bioéthique (2004) : organisent l'AMP pour un homme et une femme vivants, en couple depuis au moins 2 ans et en âge de procréer.



Simone Veil présentant la loi qui porte son nom à la tribune de l'Assemblée nationale en 1974

## Doc 2 – Qu'est-ce que la bioéthique ?

Bioéthique vient de « bio », qui veut dire « vivant », et d'« éthique », qui signifie « ce qui est bon et utile pour l'homme ». La bioéthique s'intéresse aux activités médicales et de recherche qui utilisent des éléments du corps humain.

Par exemple :

- la greffe d'organes, de tissus (cornées, peau...), de moelle osseuse ;
- l'assistance médicale à la procréation, qui fait appel aux dons d'ovules et de sperme ;
- les recherches ayant comme objet l'embryon et les cellules embryonnaires ;
- le dépistage de maladies génétiques.

## Doc 3 – 2011, la révision des lois de bioéthique



Foetus à l'âge de 12 semaines



Congélation d'embryons surnuméraires

Après une consultation nationale au cours des Etats généraux de bioéthique, en 2009, l'Assemblée a voté la révision des lois de bioéthique en 2011. Ce qui a changé :

- \* L'AMP reste à usage strictement médical mais est désormais ouverte aux couples pacés. Il n'y a plus de temps minimal de vie commune.
- \* Pas de changement en ce qui concerne l'anonymat des dons de gamètes.
- \* Par contre, des évolutions pour les ovocytes sont à noter puisque leur vitrification (congélation très rapide) est maintenant autorisée, et une femme peut faire don de ses ovocytes, même si elle n'a jamais été elle-même mère auparavant.
- \* La recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires reste toujours interdite, sauf dérogation. Les possibilités de recherche ont été étendues par la loi en ne limitant plus les recherches à la réalisation de progrès « thérapeutiques » majeurs mais en l'étendant à tout progrès « médicaux ».
- \* Quant aux banques privées de cellules souches provenant du sang de cordon ou de placenta, elles restent interdites. Seules sont autorisées les banques publiques, pour un usage thérapeutique de ces cellules sur autrui.

## Doc 4 – Le comité Consultatif National d’Ethique

*« Le Comité Consultatif National d’Ethique pour les sciences de la vie et de la santé a pour mission de donner des avis sur les problèmes éthiques et les questions de société soulevés par les progrès de la connaissance dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé. »*

Loi du 6 août 2004

*« À l’heure où l’intrusion croissante de la technique dans la pratique médicale crée un risque de déshumanisation et fait naître de nouvelles pratiques d’exclusion, à l’heure où les progrès spectaculaires des sciences de la vie et les nouvelles tentations prométhéennes qu’ils engendrent, imposent plus que jamais de rappeler la primauté de la personne humaine, l’expression d’une parole de sagesse est indispensable. Sans prétendre à aucun monopole, le Comité National d’Ethique peut y contribuer. »*

Philippe Rouillois, membre du CCNE

*« Il n’y a de vraie réflexion éthique que celle qui prend en compte toutes les dimensions de la personne. »*

Chantal Lebatard, membre du CCNE

## Doc 5 – Les questions qui se posent

Si les progrès scientifiques ouvrent de nombreuses possibilités d’intervention dans les processus de la vie, ils posent aussi de nombreuses questions à la conscience de chacun. Il est nécessaire de se former et de réfléchir pour y apporter une réponse fondée :

– Des questions relatives à la transmission de la vie. Quel est le sens, la signification, de l’acte sexuel? Quelle est sa finalité ? Quelle est la place de l’enfant dans cet acte ? Qu’est ce qui est en jeu dans une IVG ?

– Des questions relatives au statut de l’embryon. Quand la vie commence-t-elle ? Qu’est-ce qu’un embryon? Quel respect lui doit-on ? Peut-on l’utiliser comme un matériel de recherche ? Mais aussi : Que faire des « embryons surnuméraires » ? Peut-on les congeler, les stocker ? Jusqu’à quand ? Que penser de la réduction embryonnaire ?

– Des questions relatives à la paternité et à la maternité. Avoir ou accueillir un enfant? A quel prix ? Existe-t-il un « droit à l’enfant » ? Quel est le statut du donneur de gamètes ? Jusqu’à quel âge être parent ? Et les mères porteuses ?

– Des questions relatives à la filiation. Quelle est mon origine ? Comment puis-je penser mon histoire de vie en étant issu d’un donneur inconnu ?

## Doc 6 – Souffrance identitaire liée aux dons de gamètes : le témoignage de Fannu née en 81

*« Notre naïveté lorsque l’on est enfant nous fait croire n’importe quoi...*

*Ma mère me disait toujours « on a eut du mal à faire des enfants et puis un jour, on a réussi, on a trouvé le mode d’emploi ». Le mode d’emploi en fait, c’était l’IAD.*

*J’ai toujours eu des doutes concernant ma conception et à 17 ans j’ai eu la réponse en tombant sur des documents qui parlaient de paillettes de spermatozoïdes...*

*Cela ne m’a pas étonné mais a soulevé en moi un certain nombre de questions. A cette époque je commençais à constituer mon arbre généalogique, du coup j’ai vite arrêté car je ne voyais pas l’intérêt de n’en connaître que la moitié.*

*Je ne veux pas retrouver un « père », puisque j’en ai déjà un que je ne changerais pour rien au monde, mais je voudrais pouvoir me reconnaître dans le visage ou le caractère de mon donneur.*

*J’ai l’impression d’être à moitié « vide », il manque une partie de mon passé, de mon histoire et j’en souffre. Aujourd’hui j’ai un petit garçon d’un an et je souhaite que plus tard il puisse remplir en entier son arbre généalogique. »*

## Lexique

**Réduction embryonnaire** : avortement sélectif d'un ou plusieurs embryons en cas de grossesse multiple. l'élimination de l'œuf fécondé, de l'embryon ou du fœtus.

## Bilan

Les méthodes de maîtrise de la procréation s'inscrivent dans un cadre légal.  
Cet encadrement législatif s'impose à tous et fixe une limite aux possibilités de la science.  
La dimension éthique, elle, renvoie à la conscience de chaque individu.  
Il est important de se former pour poser des choix fondés et éclairés.

## Exploitation

1. Quelles sont les principales lois organisant la maîtrise de la procréation? (Doc 1)
2. Quel est le rôle du Comité Consultatif National d'Éthique ?
3. Pour l'un des sujets discutés (Docs 2, 4, 5 et 6) rédigez un argumentaire présentant les différentes positions pour et contre et si vous le pouvez donner votre avis personnel.